|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| europe_FEADER  Mise à jour 22 décembre 2017 |  |  |  | \\burotik\utilisateur$\mverleye\service\DEI\Service Europe\PO 2014-2020\COMMUNICATION\Infographie et Logos\Logos\Bourgogne-Franche-Comte\logo région\Logo-regionCMJN.JPG |  | **52240#01** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Notice d’aide à l’élaboration de la demande de paiement**  ***(TYPE D’OPERATIONS 7.4.A « PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LES ZONES RURALES »***  ***PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE FRANCHE-COMTE)*** | |
| **Cette notice présente les modalités de demande de paiement d’une aide**  **Lisez-la avant de remplir le formulaire de demande de paiement n° 15842\*01 en cours à compléter.**  **Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez le service instructeur** | |
|  |  |
| **SOMMAIRE DE LA NOTICE**  [**1 - Conditions d’obtention du versement d'une aide 1**](#_Toc472438897)  [**2 - Sanctions éventuelles 2**](#_Toc472438898)  [**3 - Aide à la constitution d’une demande de paiement 2**](#_Toc472438899)  [**4 - Informations complémentaires sur les pièces justificatives à fournir à l’appui de votre demande 4**](#_Toc472438900)  [**5 - Les contrôles et les conséquences financières en cas de non-respect de vos engagements 6**](#_Toc472438901)  [**6 - Que deviennent les informations que vous avez transmises ? 7**](#_Toc472438902) | |

# 1- Conditions d’obtention du versement d'une aide

**1.1 Qui peut demander le paiement d’une aide ?**

Seuls les bénéficiaires qui se sont vus notifier l’attribution d’une aide au titre du programme de développement rural de Bourgogne par le biais d’une décision juridique attributive d'aide peuvent demander le paiement et ce uniquement après avoir engagé et payé des dépenses pour l'opération qui est subventionnée.

**1.2 Quand demander le paiement d’une aide?**

Il est possible de déposer plusieurs demandes de paiement au cours de la réalisation de l’opération : le nombre de demandes de paiement qu’il est possible de déposer est inscrit dans la décision attributive de l’aide.

La dernière demande de paiement est à effectuer quand les dépenses de l’opération ont été toutes réalisées et supportées par le bénéficiaire. **La date limite pour déposer la dernière demande de paiement au guichet unique est mentionnée dans la décision juridique attributive d'aide.** Elle est reprise dans le formulaire de demande de paiement qui vous a été transmis en même temps que la décision juridique.

**1.3 Comment constituer votre demande de paiement ?**

La demande de paiement comprend un formulaire, des annexes et des pièces justificatives.

Après avoir renseigné les annexes pertinentes selon les dépenses réalisées pour l’opération, vous pourrez finaliser le remplissage du formulaire de demande de paiement et devrez joindre les justificatifs nécessaires.

La demande de paiement sera déposée en un seul exemplaire à l’adresse suivante :

**DIRECTION DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET NUMERIQUE**

**Service FEADER Territorial (site de Besançon)**

**4, SQUARE CASTAN - 25031 BESANCON CEDEX**

**1.4 Quelles dépenses peuvent être prises en compte ?**

La décision juridique attributive d'aide qui vous a été transmise précise quelles dépenses prévisionnelles ont été retenues comme éligibles au PDR.

**ATTENTION**

**Il relève de la responsabilité du bénéficiaire de se conformer au contenu de la décision juridique qui lui a été transmise. Par conséquent vous devez, dans votre demande de paiement, présenter exclusivement les dépenses réalisées qui sont éligibles au regard de la décision juridique attributive du FEADER.**

**Dans certains cas, votre opération peut comporter également des dépenses non retenues au FEADER mais qui sont prises en charge par des financeurs nationaux : si vous les présentez (par exemple si le service instructeur en fait la demande), vous veillerez à les présenter séparément.**

# 2 - Sanctions éventuelles

Si dans l’annexe 1 de votre demande de paiement, vous présentez comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, une pénalité pourra être appliquée par le service instructeur.

Le service instructeur détermine :

• le montant de l’aide que vous demandez, basé seulement sur le contenu du présent formulaire de demande de paiement (= a)

• le montant de l’aide qui vous est due, après vérification de l’éligibilité de ma demande de paiement (= b)

Si le montant (a) dépasse le montant (b) de plus de 10 %, alors le montant qui vous sera effectivement versé sera égal à b- [a-b].

Par exemple, les dépenses retenues par le service instructeur s’élèvent à 100€ sur les 150€ de dépenses que vous avez déclarées éligibles au titre du PDR dans la demande de paiement. Si on applique un taux d'aide de 40%, le montant de l’aide que vous sollicitez est de 60€ (150 x 40%) et le montant de l’aide payable est de 40€ (100 x 40%). L’écart constaté est de (60 – 40)/40, soit 50%.

La réglementation imposant d’appliquer une sanction si l’écart est supérieur à 10%, cela revient dans cet exemple à vous verser une aide de : 40 – (60-40) = 20€. Si vous aviez déclaré 100 € de dépenses éligibles, l'aide versée aurait été de 40 €.

# 3 - Aide à la constitution d’une demande de paiement

**3.1 Identification des demandes de paiement et dates d’exécution de l’opération**

* Demande de paiement n° / Dernière demande de paiement

Si l’opération est achevée et que vous ne déposerez plus de demande de paiement pour cette opération par la suite, cochez « dernière demande de paiement ». Sinon, cochez « demande de paiement n° » et précisez le numéro d’ordre de la demande.

* Dates de début/de fin d’exécution de l’opération

Il vous est demandé de renseigner les dates effectives de début et de fin d’exécution de l’opération.

La *date de début d’exécution de l’opération* est nécessaire en particulier pour la première demande de paiement déposée pour le projet. Elle correspond à la date du premier acte juridique (par exemple, devis signé, bon de commande ou factures émises) passé avec un prestataire ou un fournisseur (à défaut, elle correspond à la date de la première dépense réalisée), ou du début de l’activité / des premières actions réalisées pour le projet, selon l’évènement qui se produit en premier.

La *date de fin d’exécution de l’opération* ne vous est demandée que pour la dernière demande de paiement. Elle correspond à la date la plus tardive entre la date d’achèvement physique de l’opération et la date d’acquittement de la dernière dépense.

**3.2 Coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l’aide est demandé**

Si vous souhaitez demander le versement de l’aide sur un compte différent de celui indiqué dans le formulaire de demande d’aide et en en-tête du formulaire de demande de paiement, veuillez compléter la partie « coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé » ou joindre un RIB. Si vous n’avez jamais signalé l’existence de ce compte bancaire au guichet unique, vous devez obligatoirement joindre le RIB.

**3.3 Indicateurs de réalisation**

Les indicateurs de réalisation sont à renseigner une fois l’opération achevée.

Les indicateurs relatifs aux emplois créés sont nécessaires pour toutes les opérations et les autres indicateurs sont demandés dans le cas où l’opération est concernée.

* Communes couvertes par la zone impactée si non locale / Communes couvertes par le projet : il s’agit des indicateurs UE « Communes couvertes par la zone » et « Zone impactée si non locale » sont tous les deux obligatoires.

L’indicateur « Communes couvertes par la zone » est à remplir si le projet concerne quelques communes seules, et non une intercommunalité. Il s’agit alors de lister ces quelques communes dans le tableau. Si le projet concerne une zone non-locale, c’est-à-dire une intercommunalité, il faudra inscrite dans cet indicateur la mention « Projet concerné par une zone non locale », et remplir l’indicateur « Zone impactée si non locale ».

L’indicateur « Zone impactée si non locale » est à remplir si le projet concerne toutes les communes d’une intercommunalité. Il s’agit dans ce cas de sélectionner l’intercommunalité concernée dans la liste déroulante. Si le projet concerne une zone locale, c’est-à-dire une ou quelques communes, il faudra sélectionner dans la liste déroulante la mention « Zone locale ».

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | « Communes couvertes par la zone » | « Zone impactée si non locale » |
| Zone locale (une ou quelques communes) | Lister les communes concernées dans le tableau | Sélectionner la mention « Zone locale » |
| Zone non locale (Intercommunalité) | Inscrire dans le tableau la mention « Projet concerné par une zone non locale » | Sélectionner l’intercommunalité concernée dans la liste déroulante |

* Type de projet : il s’agit de préciser la typologie du service parmi la liste suivante :
* services de santé
* services à la petite enfance, enfance et jeunesse à caractère non scolaire,
* points multiservices,
* points de vente collectifs de produits locaux sous maîtrise d’ouvrage publique et services itinérants, la culture,
* sport, loisirs, mobilités.
* Nombre d’habitants bénéficiant des améliorations : il s’agit de déterminer le potentiel de population bénéficiant d'infrastructures ou services améliorés par les actions du FEADER.
* Nombre d’emplois femmes en ETP / Nombre d’emplois hommes en ETP : seuls les nouveaux emplois réellement créés devront être comptés, ce qui exclut les emplois maintenus (puisque trop compliquer à évaluer). Les emplois nouvellement créés sont ceux relatifs aux projets mis en place et à son fonctionnement. Par exemple si le projet consiste en la création d’un point de vente à la ferme, cela ne comprend pas les emplois créés durant la conception et la construction des locaux (consultants, architectes, constructeurs), mais l’emploi créé lors du fonctionnement du commerce (gestionnaire, vendeurs…). Le travail bénévole ne doit pas être compté mais la création de son propre emploi peut l’être. L’indicateur est calculé en ETP, ainsi si un mi-temps existant est converti en temps complet la valeur de l’indicateur sera de 0.5 ETP. Pour compter une unité d’emploi créée, la durée du contrat de travail doit être d’une année si c’est un contrat de 6 mois la valeur de l’indicateur sera de 0.5 ETP.

Pour les projets de construction rénovation

* Performance énergétique avant-projet (en kWh/m².an après pondération) / Performance énergétique après projet (en kWh/m².an avant pondération) : il s’agit de préciser la Consommation énergétique dans les bâtiments **avant et après projet**
* Surface totale (m²) : il s’agit de la surface totale rénovée lors de l’opération.
* Dont surface pour locaux éligibles prévus (m²) : il s’agit de la surface des locaux éligibles rénovés lors de l’opération.

**3.4 Données financières de l’opération**

* Montant total des dépenses supportées à ce jour pour l’opération

Vous devez indiquer ici le montant total des dépenses supportées pour l’opération à la date de remplissage du formulaire qu’elles soient ou non éligibles d’après la décision juridique attributive d'aide.

En effet cette information pourra être nécessaire dans le calcul de l’aide (par exemple pour diminuer l’impact des recettes à déduire le cas échéant de la part des dépenses éligibles).

**RAPPEL : les dépenses présentées doivent avoir été intégralement supportées au préalable par le bénéficiaire qui demande le versement de l'aide - une dépense supportée par le bénéficiaire étant une dépense qui a été décaissée ou débitée de son compte, ou une contribution en nature apportée par le bénéficiaire.**

* Dépenses éligibles au PDR présentées au titre de la demande de paiement

En application des dispositions générales du FEADER, les dépenses sont éligibles lorsqu’elles sont conformes aux principes généraux ci-dessous :

- elles respectent les dispositions du PDR ;

- elles sont affectées à l’opération ;

- elles sont définitivement supportées et justifiées par le bénéficiaire ;

- elles sont prévues dans l’acte juridique attributif de l’aide ;

- elles n’ont pas fait l’objet d’un double financement ;

- elles sont acquittées durant la période d’éligibilité des dépenses retenue dans l’acte juridique attributif de l’aide ;

- les réglementations européennes et nationales relatives à la commande publique, aux aides d’État et à l’environnement, applicables le cas échéant aux opérations et aux bénéficiaires, sont respectées.

*Rappel : les conditions de respect de l’équilibre du plan de financement décrites dans la décision juridique seront vérifiées.*

**ATTENTION**

**La présentation de dépenses inéligibles au titre du PDR dans l’annexe 1 peut entraîner des sanctions (cf. 2- sanctions éventuelles)**

Vous devez reporter ici les montants des dépenses éligibles au titre du PDR détaillées dans l’annexe 1. Ces dépenses doivent correspondre à celles éligibles retenues au titre du PDR dans la décision juridique attributive de l'aide FEADER. Elles doivent être présentées en HT ou HT et TVA si applicable et éligible en fonction des dispositions de la décision juridique.

Les montants présentés doivent être exprimés hors retenues de garantie, à moins que vous puissiez démontrer que cette retenue de garantie a été effectivement payée en intégralité au fournisseur.

L’annexe 1 vous permettra de détailler explicitement l’ensemble des dépenses réalisées pour la mise en œuvre de l’opération éligibles au titre du PDR.

**Renseignement des annexes**

Il vous est demandé de joindre à votre formulaire au moins l’annexe 1 « dépenses » selon les dépenses réalisées et éligibles au titre du PDR ainsi que l’annexe « recettes » selon le cas.

**ATTENTION**

**Vous devez compléter ces annexes en précisant le poste de dépenses fixé dans la décision juridique auquel se rattache chaque dépense.**

**Vous ne devez présenter chaque dépense ou recette (se référer au point suivant) qu’une seule fois : une même dépense ou une même recette ne peut pas être présentée dans plusieurs demandes de paiement.**

* Recettes générées

Vous devez reporter ici le montant des recettes détaillées dans l’annexe 2.

Les recettes sont à présenter au plus tard à la dernière demande de paiement si l’opération est concernée et, selon le cas pour les seules opérations concernées qui génèrent des recettes après leur achèvement, lorsque des recettes n’ont pas été prises en compte lors de l’approbation de l’opération (actualisation).

* Déclaration des aides effectivement perçues ou encore à percevoir

Vous indiquerez dans ce tableau toutes les aides que vous avez effectivement perçues pour le projet. L’information conduira le service instructeur à prendre l’attache des financeurs pour obtenir la certification de la dépense. Cette dépense certifiée permettra le paiement du FEADER.

Vous déclarerez aussi les contributions privées (dons, mécénat, sponsoring… pour le projet) et prêts aidés obtenus.

Enfin, vous indiquerez si une aide reste à percevoir d’un financeur.

# 4 - Informations complémentaires sur les pièces justificatives à fournir à l’appui de votre demande

**Vous devrez joindre ces pièces à l’appui des demandes du versement d’acomptes ou du solde.**

**1 Pièces justificatives des dépenses à joindre au formulaire de demande de paiement**

|  |
| --- |
| **Pour toute dépense présentée sur une base réelle, vous devez fournir des factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses**.  Selon le type de dépense, les pièces justificatives à fournir diffèrent.  Faute de justificatif, les dépenses correspondantes seront considérées comme inéligibles. (cf. 2- sanctions éventuelles) |

|  |
| --- |
| **Pour toute dépense présentée sur une base réelle, les factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente doivent obligatoirement être acquittées.**  Les preuves d’acquittement sont :   * **soit une copie des factures ou des pièces équivalentes avec les mentions d’acquittement inscrites par le fournisseur, le prestataire, l’entrepreneur**... Les mentions d’acquittements sont les suivantes :   + la présence de la mention : « acquittée le »,   + la date d’acquittement,   + le cachet du fournisseur,   + la signature du fournisseur,   (dans le cas d’un chèque, seule la date de l’endossement étant reportée, il est indispensable de fournir également le relevé de compte correspondant)   * **soit l’attestation** (nom, prénom, qualité, date, cachet et signature) **du comptable public** (si vous êtes un bénéficiaire public) ou **d’un commissaire aux comptes des états récapitulatifs des dépenses en annexes ;** * soit une **copie des relevés de compte bancaire correspondants si leurs libellés sont suffisamment explicites pour établir le lien avec le projet** (surligner les dépenses qui concerne le projet), si vous êtes un bénéficiaire privé, * soit des attestations du fournisseur de réception du numéraire pour les paiements de factures effectués en numéraire dans la limite de 1 000 €.   Faute de preuve d’acquittement, les dépenses correspondantes seront considérées comme inéligibles. (cf. 2- sanctions éventuelles) |

* Dépenses faisant l’objet d’une facturation

Une facture est obligatoire pour tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activité professionnelle. Pour être recevable, toute facture comprend à minima les mentions obligatoires définies à l’article L.441-3, alinéas 3 et 4 du Code du commerce (dès lors que l’émetteur du document est soumis au Code du commerce, il devra comprendre ces éléments :

* numéro de la facture ;
* date d’émission : en principe date de la réalisation de la vente ou de la prestation de services ;
* désignation du vendeur / fournisseur : les factures doivent indiquer le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse du vendeur ;
* désignation de l’acheteur / bénéficiaire ;
* désignation et quantités des produits ou services : ils doivent permettre de vérifier le rattachement de la dépense à l’opération ;
* prix unitaire HT des produits ou services : il s'agit du prix unitaire tel qu'il résulte du tarif du fournisseur ou du prestataire sans tenir compte des réductions accordées ;
* taux de la TVA (dans le cas d’une exonération de la TVA, la mention « TVA non applicable, art. 293B du Code général des Impôts » doit être précisée) ;
* présence des sommes dues : doivent figurer sur la facture par taux d'imposition, le montant total hors taxes, le montant de la TVA et le montant total TTC ;
* réductions de prix : rabais, remises, ristournes. Toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services doit figurer sur la facture. Cette obligation vise les réductions directement liées à l'opération de vente ou de prestation de services.

**2 Autres pièces justificatives à fournir**

* Sous-traitance

Si votre opération est en partie ou intégralement sous-traitée à un sous-traitant, vous devez joindre une copie de la convention de sous-traitance.

* Convention de mandat

Si votre opération est confiée en partie ou en totalité à un mandataire, vous devez fournir une copie de la convention de mandat, si elle n’était pas jointe à la demande d’aide.

* Pièces justifiant le versement des aides publiques pour l’opération

Le document à fournir est le modèle transmis par le service instructeur, selon le cas :

* état des encaissements reçus par le bénéficiaire, dûment complété, daté, cacheté et signé par le comptable public, si votre structure est publique et que ce choix a été fait au moment de l’instruction ;
* dans tous les autres cas le financeur doit transmettre au service instructeur l’ « Etat des versements effectués par le financeur » dûment complété, daté, cacheté et signé par le payeur.
* Marchés publics

Tous les porteurs de projet publics ou soumis aux règles de la commande publique demandant une subvention FEADER, quels que soient la nature et le montant des dépenses présentées, devront respecter les principes de la commande publique.

**Les pièces relatives au respect des règles de la commande publique doivent être transmises au plus tard au moment de la première demande de paiement.** Suite au renouvellement en 2016 du corpus réglementaire applicable pour la commande publique, il est recommandé de consulter les textes en vigueur au-delà de la synthèse ci-dessous :

| Seuils  *(au 01/01/2016)* | □ < 25 000 € (à partir du 01/10/2015) | □ entre 25 000 € (à partir du 01/10/2015) et 90 000 EUR HT | □ entre 90 000 EUR HT et seuil de procédure formalisée | □ Formalisée> 135 000 EUR HT (FS - Etat)> 209 000 EUR HT (FS - Coll. Terr. et EP Santé)> 5 225 000 EUR HT (Travaux) |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Procédure | Procédure adaptée  (sans obligation de publicité / mise en concurrence) | Procédure adaptée  (avec obligation de publicité, de mise en concurrence et de forme écrite) | | Procédure formalisée  *(si l’acheteur fait référence à une procédure formalisée, il est tenu de l’appliquer entièrement)* |
| Pièces | | | | |
| Mise en concurrence | Pièce probante (modalités libres) ou note de traçabilité de l’achat si ce choix n’est pas fait / procédure interne des achats… | □ Modalités libres : copie des devis reçus, …  *ou selon modalités ci-contre si ce choix a été fait* | - Règlement de consultation  - Copie du rapport d’analyse des offres | □ Copie du rapport d'analyse des offres  □ Copie du PV des commissions d'appel d'offres |
| Publicité | Pièce probante (modalités libres) ou note de traçabilité de l’achat si ce choix n’est pas fait / procédure interne des achats… | □ Modalités libres : encart publicitaire presse régional, site Internet, mailing  *ou selon modalités ci-contre si ce choix a été fait* | □ Copie d’écran de l’avis de marché sur le profil acheteur si exigée  □ Copie de l'avis de marché publié au BOAMP publié au BOAMP ou en JAL | □ Copie de l'avis de marché publié au BOAMP  □ Copie de l'avis de marché publié au JOUE  □ Copie d'écran du profil acheteur  □ Presse spécialisée si nécessaire |
| Forme écrite | *Engagement de la dépense (vérification de la date de commencement)* | □ Copie de l’acte d’engagement signé des parties ou devis signé ou bon de commande | □ Copie de l’acte d’engagement signé des parties ou devis signé ou bon de commande | □ Copie de la notification d’attribution  □ Copie de l’acte d’engagement signé des parties |

Pièces qui seront à fournir en plus dans le cas des procédures formalisées :

* Notification aux candidats évincés avec motif du refus
* Copie de l’avis d’attribution publié
* Copie des cahiers des clauses administratives générales et/ou particulières
* Copie des cahiers des clauses techniques générales et/ou particulières
* PV de la commission d'appels d'offre retraçant l’ouverture des plis et le jugement des offres (dont critères d’évaluation de l’aptitude des soumissionnaires)
* Résultat ou a minima preuve de présentation au contrôle de légalité préfectoral
* Rapport de présentation de la procédure de passation de marchés
* Lettres de rejet des candidatures et offres non retenues
* Le cas échéant le(s) avenant(s).

*Rappel : à partir du 1er janvier 2016, conformément à la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés publics (annexe V) et en application de l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 pour les projets soumis à procédure formalisée, l’avis de marché doit préciser si le marché est relève d’un projet et/ou programme financé par les fonds de l’Union.*

*Remarque : les organismes soumis à l’Ordonnance de 2005 disposent de seuils spécifiques pour mettre en place des procédures formalisées (209 000 € HT dans la plupart des cas). Ils peuvent également faire le choix d’appliquer une procédure formalisée en-dessous de ces seuils. De même, les organismes soumis au Décret de 2016 autres que l’Etat, ses établissements publics autres qu'à caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, choisissent librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public en-dessous du seuil de procédure formalisée.*

* Publicité communautaire

Pour tous les projets bénéficiant d’un montant d’aides publiques compris entre 10 000 € et 50 000 €

**Une affiche (format A3 minimum : 29,7x42 cm)** pendant la durée de l’opération.

Pour tous les projets bénéficiant d’un montant d’aides publiques compris entre 50 000 € et 500 000 €

**Une plaque explicative** (support rigide) de taille minimale A3 (42 X29, 7 cm) pendant la durée de l’opération.

Pour les projets bénéficiant de plus de 500 000 € d’aides publiques :

* + **Pendant la mise en œuvre de l’opération :** un panneau temporaire de dimension importante (plus grand qu’un A3)
  + **Au plus tard 3 mois après l’achèvement des travaux : un panneau permanent** significativement plus grand qu’un A3.

Les affiches, plaques, panneaux et sites web comportent la description de l’opération, le montant de l’aide FEADER, les logos obligatoires c’est-à-dire **l’emblème de l’Union Européenne,** la mention **« Fonds européen agricole pour le développement rural : l’Europe s’engage dans les zones rurales » et le logo de l’autorité de gestion.**

Ces informations occupent au moins 25 % de l’affiche, de la plaque, du panneau ou du site web.

Pendant la mise en œuvre de l’opération, le bénéficiaire informe le public du soutien octroyé par le Feader en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu’un tel site existe, et quand un lien peut- être établi entre ledit site et le soutien apporté à l’opération, une description succincte de l’opération, proportionnée au niveau de l’aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l’Union. Le site doit également comporter les logos obligatoires c’est-à-dire **l’emblème de l’Union Européenne,** la mention **« Fonds européen agricole pour le développement rural : l’Europe s’engage dans les zones rurales », le logo de l’autorité de gestion ainsi qu’un** hyperlien pointant vers le site web de la Commission relatif au Feader : <http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm> et vers le site www.europe-franche-comte.fr .

Les éléments seront présentés en page d’accueil (sans que l’internaute n’ait besoin de faire défiler la page).

Sur toute publication (brochures, dépliants, lettres d’information, par exemple) une indication claire, sur la page de titre, de la participation de l’Union, ainsi que l’emblème de l’Union et celle de l'autorité de gestion. Ces dispositions s'appliquent également pour ce qui est des informations publiées par voie électronique (bases de données à l’usage des bénéficiaires potentiels) ou sous forme de matériel audiovisuel.

Lors de la dernière demande de paiement, le bénéficiaire adresse systématiquement au guichet unique la preuve de la réalisation de la publicité faite pendant la mise en œuvre de l’opération :

* capture d’écran du site web s’il existe ;
* **photographies** de l’affiche, de la plaque explicative ou du panneau mis en place permettant de justifier de la publicité de l’aide FEADER selon les présentes dispositions.

# 5- Les contrôles et les conséquences financières en cas de non-respect de vos engagements

Le dossier fait l’objet de vérifications à différentes étapes :

* à l’engagement : il a été vérifié l’éligibilité du dossier, au regard des caractéristiques du PDR et de de l’appel à projets, et l’exactitude des informations fournies dans le formulaire ;
* lors des différentes demandes d’acompte et au versement du solde : il sera vérifié la cohérence de la réalisation par rapport aux prévisions. Selon la typologie de l’opération, le service instructeur peut procéder à une visite sur place de manière à vérifier la réalité de l’investissement, et n’autorisera le paiement effectif de la subvention qu’après ce déplacement, si aucune anomalie n’est relevée à cette occasion. Lors de ces demandes de paiement et ultérieurement, l’administration peut procéder à un contrôle sur place. Tous les documents complémentaires nécessaires devront être présentés (par exemple : les originaux des documents transmis).

**Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.**

Le contrôleur doit vérifier les éléments, notamment les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes, indiqués dans le formulaire de demande de demande d’aide et de demande de paiement, et vérifier que vous avez respecté les engagements et les attestations sur l’honneur. Les points essentiels sont :

- conformité du projet réalisé avec le projet initial,

- situation juridique et comptable des investissements subventionnés,

- respect de la finalité du projet,

- fonctionnalité générale de l’ouvrage et état d’entretien,

- respect des engagements.

Pour cela, il vous sera par exemple demandé de fournir :

- la comptabilité de la structure,

- les relevés des comptes bancaires,

- les bons de commande, ordres de service, bon de livraison, etc.

- les justificatifs correspondants aux engagements et attestations sur l’honneur.

En cas d’anomalie constatée, le service instructeur vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

En cas d’irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d’intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

# 6 - Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d’aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt, l’Agence de services et de paiement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.